



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 2 NOVEMBRE 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

Je suis la transparence, cette nouvelle vertu par JD Bredin

DISCOURS SUR LA VERTU par Me JEAN DENIS BREDIN ,
Membre de l'Académie Française

Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer

La lettre EFI du 12 NOVEMBRE pdf

Pour placer dans votre dossier "les lettres d'EFI" sur votre bureau

Comment lutter contre la fraude fiscale :

une analyse du syndicat solidairesfinancespubliques (juin 2017)

« Qu'il s'agisse de la réduire et ainsi de dégager des recettes budgétaires utiles pour le bon fonctionnement de l'action publique et la réduction des inégalités ou encore de l'absolue nécessité de renforcer le consentement à l'impôt en combattant un évitement de l'impôt qui alimente la crise démocratique, personne ne nie l'importance que revêt la lutte contre la fraude fiscale. »

Contrôle fiscal :le rapport au parlement (octobre 2017)

La répartition du Contrôle fiscal sur place 2016

48871 opérations pour 7 992 000 M de droits simples redressés cliquez

6 589 vérifications (> à 150000 €) soit 13 % ont rapporté 6 641 273 M€ soit 83% cliquez

Environ 52% des redressements sur place soit 25.840 sont inférieurs à 30000 € (**médiane**)

Ils ont rapporté en total des avis nets émis 226635M€ soit 3% du total

alors que la moyenne est de 160.000 € environ par contrôle

Le nombre de dossiers traités par un inspecteur de régularisation STDR est de 100 par an, celui d'un vérificateur sur place de 10 à 20

Un point sur la taxe GOOGLE

La taxe GOOGLE existe déjà en Grande Bretagne et en Australie

vThe GOOGLE TAX vient d'être confirmée par la justice britannique
(par Francois Pillet)

Rappel [le conseil constitutionnel](#) avait censuré –pour des motifs de forme- en décembre 2016 le projet français ‘([article 78 du PLF17](#) de création d’une taxe GOOGLE ([lire § 80](#))

[Les Prélèvements obligatoires sur le revenu \(source DGFIP et INSEE \)](#)

[Les prélèvements fiscaux et sociaux en France et en Allemagne](#)

Réformes de la fiscalité du capital :

[Communication à l’attention des membres de la commission des finances du sénat](#)
[objet : nouveaux éléments d’appréciation de l’effet des réformes de la fiscalité du capital \(ifi / flat tax\)](#)

[Les services juridiques du conseil d’état nous ont rappelé le 3 novembre 2017](#)
[les conditions de retrait d’une décision individuelle créatrice de droits](#)
[Conseil d’État, 3 novembre 1922, Dame Cachet](#)
[Évolution du délai de retrait d’une décision individuelle illégale créatrice de droits](#)

Evasion fiscale internationale ?

Les mesures préventives proposées par Moscovici cliquez pour lire la tribune	2
Un traité ne s’applique pas à un résident exonéré à l’étranger CAA Versailles 26/10/17 (A SUIVRE) Cliquez pour lire la tribune	3
Dissolution d’une société de personne (art8 CGI°) Suite de la jp Quemener CE 08/11/17) Cliquez pour lire la tribune.....	3
Luxembourg : l’assistance administrative fiscale (un point d’étape) Rediffusion dans le cadre de l’affaire UBS Luxembourg Cliquez pour lire la tribune.....	4
Le contentieux des demandes gracieuses (CE 20/09/17) Cliquez pour lire la tribune.....	4
Prêt intergroupe : détermination des intérêts (aff GE Money Bank Conclusions LIBRES de Mme de BARMON cliquez pour lire la tribune	4
Un mali de confusion est il déductible ?? Société Cible Financière .5(Conclusions LIBRES de V Daumas).....	5
Contrôle fiscal : le rapport au parlement Cliquez pour lire la tribune.....	5
Nouveau la question préjudicielle à la CEDH	5

[Evasion fiscale internationale ? Les mesures préventives proposées par Moscovici](#)
[cliquez pour lire la tribune](#)

Mise à jour du 10 novembre 2017

[Paradise Papers :](#)

[l’audition de Pierre Moscovici devant la commission des finances du SENAT](#)

Une prospection nouvelle de la fiscalité internationale Voir la 23ème minute
1er chantier Instauration de transparence pour les conseillers
2ème chantier Rien de sert de devenir vertueux si le reste du monde ne l’est pas
3ème chantier Publication du reporting fiscal
Note EFI pour une première fois , un politique parle de prévention de l’évasion fiscale et non pas seulement de sanctions . Cette notion de prévention s’applique déjà dans de nombreux états de l’OCDE notamment pour diminuer [le TAX GAP CLIQUEZ](#)

La coopération fiscale internationale sur les PARADISE PAPERS
a commencé grâce au JITSIC

[Joint International Taskforce on Shared Intelligence and Collaboration](#)

Le JITSIC regroupe 37 des administrations fiscales nationales du monde qui se sont engagées à trouver des moyens plus efficaces et efficients de faire face à l'évasion fiscale. Il offre une plate-forme pour permettre à ses membres de collaborer activement dans le cadre juridique de conventions bilatérales et multilatérales efficaces et d'accords d'échange d'informations fiscales - en partageant leur expérience, leurs ressources et leur expertise pour s'attaquer aux problèmes communs. Ce groupement informel s'occupe déjà de l'analyse des informations distribuées par les PARADISE PAPERS

Un traité ne s'applique pas à un résident exonéré à l'étranger CAA Versailles
26/10/17
(A SUIVRE) Cliquez pour lire la tribune

Retour sur l'éligibilité à la convention fiscale et l'imposition effective à l'impôt
La question ; être assujéti ou être imposé ???

Par un arrêt en date du 26 octobre 2017, la CAA de Versailles se prononce, sur renvoi du Conseil d'Etat, sur la condition tenant à l'effectivité de l'imposition pour bénéficier de la convention fiscale applicable (en l'occurrence la convention fiscale franco-allemande). Revenant sur sa [première décision de remboursement d'avril 2013 \(cliquez\)](#), la CAA, [sur renvoi du CE \(cliquez\)](#), renverse sa jurisprudence antérieure mais pour des motifs de forme !!!!

CAA de VERSAILLES, 6ème chambre, 26/10/2017, 15VE03433,

La société requérante se prévalait des différentes versions linguistiques de la convention fiscale applicable pour en déduire que une personne imposable (Steuerpflichtig) est assujéti au sens de la convention précitée et doit être regardée comme une résidente, même si elle n'acquies pas l'impôt et peut, dans ces conditions, bénéficier du taux conventionnel de 15 % sur les dividendes de source française perçus par elle. Mais la CAA écarte cet argument au motif qu'il appartenait à la LHV de faire prévaloir cette interprétation de la convention devant le juge de cassation, ce qui n'a pas été le cas

COMMENT VA STATUER LE CONSEIL D ETAT ????

xxxxxxxxxx

Par deux décisions -innovantes -publiées au Recueil Lebon en date du 9 novembre 2015, le Conseil d'Etat s'est solennellement penché sur la notion de "résident" au sens des conventions fiscales.

[Lire la suite](#)

Dissolution d'une société de personne (art8 CGI°)
Suite de la ip Quemener CE 08/11/17)
Cliquez pour lire la tribune

La SCI Joluger dont M. A...détenait la moitié des parts sociales, a cédé le 30 décembre 2003 la moitié des biens immobiliers qu'elle détenait et réalisé à cette occasion une plus-value qui, compte tenu de la durée de détention des biens cédés, n'a pas donné lieu à imposition conformément à l'article 150 M alors en vigueur du code général des impôts. La SCI a fait l'objet d'une dissolution le 8 janvier 2004 et d'une liquidation-partage le lendemain. A l'issue d'un contrôle sur pièces, l'administration fiscale a estimé que M. A...avait cédé ses parts en contrepartie de biens sociaux et réalisé ainsi une plus-value égale à la différence entre la valeur des biens qui lui ont été attribués suite à la dissolution de la société et le prix d'acquisition de ses parts, qu'elle a imposée sur le fondement de l'article 150 UB du code général des impôts.

Le conseil d'état infirme la position de l'administration en confirmant la jurisprudence Quemener

[Conseil d'État N° 389990 3ème - 8ème chambres réunies 8 novembre 2017](#)

NOTE EFI: On relèvera que, dans cette décision, le Conseil d'Etat modifie son considérant de principe énonçant les correctifs à opérer pour les besoins de la mise en œuvre de la jurisprudence Quémener.

[Luxembourg : l'assistance administrative fiscale \(un point d'étape\)](#)
[Rediffusion dans le cadre de l'affaire UBS Luxembourg](#)
[Cliquez pour lire la tribune](#)

La jurisprudence luxembourgeoise

Où trouver la jurisprudence administrative luxembourgeoise sur l'assistance fiscale **cliquez**

[CF Prorogation du délai de reprise en cas de mise en œuvre de l'assistance administrative](#)
[Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale](#)
[BOFIP du 23/02/2017 sur le Luxembourg](#)

[Le contentieux des demandes gracieuses \(CE 20/09/17\)](#)
[Cliquez pour lire la tribune](#)

Au regard des critères de droit commun, la remise ou la modération est un abandon – pur et simple ou conditionnel – consenti par un créancier à son débiteur et portant sur tout ou partie de la créance. Le terme « remise » est seul employé lorsque l'abandon consenti porte sur la totalité de la créance. Si cet abandon n'est que partiel, le terme « modération » est plus spécialement utilisé.

Conformément à la règle selon laquelle le contentieux tient le gracieux en l'état, la remise ou la modération qui est un abandon unilatéral, ne peut normalement intervenir qu'autant que la créance fiscale est devenue définitive.

La remise ou la modération s'applique aux pénalités fiscales et également, sous certaines conditions, aux impôts directs mais seulement pour des motifs de gêne ou d'indigence mettant les contribuables dans l'impossibilité de se libérer envers le Trésor.

L'arrêt du CE nous permet de faire un point sur le contentieux de la juridictions gracieuses La société Turbo's Hoët Parts France a demandé au tribunal administratif de Lille d'annuler pour excès de pouvoir la décision du ministre délégué, chargé du budget du 2 février 2012 rejetant sa demande de remise gracieuse des pénalités d'un montant de 1 417 766 euros appliquées aux rappels de droits de taxe sur la valeur ajoutée qui ont été mis à sa charge au titre de la période du 1er janvier 1997 au 31 mai 2000. Par un jugement n° 1203448 du 9 avril 2015, le tribunal administratif de Lille a rejeté sa demande.

Le conseil d'état confirme cette position car la société a commis une erreur de procédure

[Conseil d'État, 9ème - 10ème chambres réunies, 20/09/2017](#)

L'analyse du conseil d'état

[Lire la suite](#)

[Prêt intergroupe : détermination des intérêts \(aff GE Money Bank](#)
[Conclusions LIBRES de Mme de BARMON](#)
[cliquez pour lire la tribune](#)

Conclusions libres de Mme de Barmon)Par une décision en date du 19 juin 2017, le Conseil d'Etat confirme la CAA et se prononce sur les modalités d'appréciation du caractère normal ou anormal de la rémunération des prêts interentreprises. Il étudie en particulier l'influence, sur le taux stipulé, de l'appartenance de la société à un groupe de société, notamment lorsque la société mère bénéficie d'une note très favorable.

[Conseil d'État N° 392543 9ème - 10ème ch r 19 juin 2017](#)

[CONCLUSIONS LIBRES de Mme Marie-Astrid de BARMON, rapporteur public](#)
sur un acte anormal de gestion

Lire l analyse ci dessous

[Lire la suite](#)

[Cliquez pour lire la tribune](#)

A l'issue d'une vérification de comptabilité, l'administration fiscale a remis en cause les résultats de la société Cible Financière, au titre de ses exercices clos en 2004 et 2005, à raison des transmissions universelles de patrimoine qui ont été réalisées, d'une part, au profit de cette société, par la SNC Temple puis par sa filiale à 99 %, la SCI Clinique de Gentilly et, d'autre part, au profit de la SA Cible, qui était membre du groupe fiscal intégré dont elle était la tête, par la SARL Bali et par la SA Cible Centres Commerciaux (CCC).

[Conseil d'État, 3ème chambre jugeant seule, 27/07/2016, 371740, Inédit au recueil Lebon](#)

[CONCLUSIONS LIBRES de M. Vincent DAUMAS, rapporteur public](#)

[Contrôle fiscal : le rapport au parlement](#)

[Cliquez pour lire la tribune](#)

Mise à jour novembre 2017

[Comment lutter contre la fraude fiscale :](#)

[une analyse du syndicat solidairesfinancespubliques \(juin 2017\)](#)

« Qu'il s'agisse de la réduire et ainsi de dégager des recettes budgétaires utiles pour le bon fonctionnement de l'action publique et la réduction des inégalités ou encore de l'absolue nécessité de renforcer le consentement à l'impôt en combattant un évitement de l'impôt qui alimente la crise démocratique, personne ne nie l'importance que revêt la lutte contre la fraude fiscale. »

[Le rapport au parlement](#)

L'article 66 de la loi de finances pour 1976 prévoit que les résultats du contrôle fiscal seront publiés en annexe du fascicule des voies et moyens. Comme les années précédentes, le bilan de l'action menée par les services en 2016 en matière de lutte contre la fraude fiscale est donné dans le présent document.

Il traite successivement :

- des résultats des opérations de contrôle ;
- du recouvrement des impositions émises ;
- des poursuites pénales ;
- des plaintes pour escroquerie fiscale ;
- des procédures d'opposition à fonction.

[Lire la suite](#)

[Nouveau la question préjudicielle à la CEDH](#)

[Discours du président de la République à la CEDH le 31 octobre 2017](#)

A ECOUTER

Le site de la CEDH

Le président français a réaffirmé, ce mardi 31 octobre, l'attachement de la France à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), lors d'un discours prononcé à la juridiction internationale à Strasbourg.

Pour renforcer la juridiction internationale, **le président français a promis de ratifier prochainement le protocole N° 16** qui permet aux plus hautes juridictions nationales d'adresser des demandes d'avis consultatif à la Cour avant de s'exprimer. Une manière de mieux harmoniser les décisions.

[Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales](#)

[Rapport explicatif](#)

[L'incontournable question de l'application du droit européen par le juge constitutionnel français pat GUY GANIVET](#)

[L'application par la France des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme Le Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales analysé par la cour de cassation](#)

XXXXXXXXXX

Mise à jour novembre 2017

[Comment savoir si son téléphone mobile est sur écoute ?](#)

[Lire la suite](#)

[Directive mère-fille et abus de droit européen. Qui doit prouver \(CE 25/10/17\)](#)

Ce § instituait une clause anti abus de principe

[Article 119 ter ante 2016](#) [Article 119 ter post 2016](#)

Les BOFIP [ante 2016](#) et [post 2016](#)

Le principe à retenir :

la preuve de l'abus de droit appartient à l'administration

[RAPPEL](#)

[Ras sur dividendes versés à un résident de l'UE devant la CJUE \(CE 20/09/17\)](#)

Le conseil d'état avait saisi, en décembre 2015, la CJUE sur l'interprétation à donner [au §3 de l'article 119 ter du CGI](#), § 3 qui interdisait, dans la version de l'époque, l'exonération pour les dividendes versés en cas d'abus de droit, étant précisé que le texte français disposait que c'était aux sociétés de prouver qu'il n'y avait pas d'abus de droit et ce en vertu de [La Directive 90/435/CEE du Conseil, du 23 juillet 1990, concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents dispose « 2. La présente directive ne fait pas obstacle à l'application de dispositions nationales ou conventionnelles nécessaires afin d'éviter les fraudes et abus.](#)

[Lire la suite](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2017](#)

[Annuaire complet statistique DGFIP 2015](#)

[Cahier statistique synthétique DGFIP 2015](#)

[Accès au CGI et au LPF sur Légifrance](#)

**[Accès à la Brochure pratique 2017
\(déclaration des revenus 2016\)](#)**

[Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)